

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 5 mars 2026 à 14h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 20 février 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F. BRISSET, P. LEMARCHAND, K. MELIN, A. LEBOULANGER, V. DALBIN, C. LERÉVÉREND, E. TELLIER, D. LELUBEZ, G. GOURDEL, B. MARTEL et A. VAGNER.

Absents :

G. MARY, F. NAGA, F. LANGRENEZ, C. VANHECKE, G. THOMAS-ROUTIER, V. LEROY, A. LEDANOIS, A. CAPART

Pouvoirs :

G. MARY donne pouvoir à K. MELIN
F. LANGRENEZ donne pouvoir à A. LEBOULANGER
C. VANHECKE donne pouvoir à D. LELUBEZ
V. LEROY donne pouvoir à A. VAGNER

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN

OUVERTURE DES CRÉDITS 2026

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé 2025 :

18 901 655.91 (BP + DM 2025) – 527 202.23 (Chap. 041) – 447 800 000 (Chap. 16) –

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260315-26-0013-02
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

5 550 550.55 (RAR 2024) = 12 376 101.23 x 25 % = **3 094 025.31 €** (plafond de crédits à ne pas dépasser dans la délibération du quart)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **619 750.00 €** (< 3 094 025.31 €)

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits 2026 selon la ventilation suivante par opération et hors opération :

N° OP	Libellé	Art.	Montant
13	Diagnostic amiante/plomb Gpe scolaire	2031	1 600.00
	Diagnostic amiante/plomb WC hameau Artu	2031	900.00
13	Annonces et insertions Gpe scolaire	2033	7 500.00
	Subventions d'équipement aux associations	20421	28 000.00
	Acquisition parcelles	2111	439 000.00
	Branchement EU bungalow Radio Flam	21532	2 400.00
	Raccordement réseaux bungalow Radio Flam	21538	15 000.00
	Véhicule (rachat au pôle de proximité)	215731	9 500.00
	Matériels espaces verts suite vol	2158	6 100.00
	Onduleurs et portable service entretien	21838	6 000.00
	Armoire inox orangerie	21848	6 000.00
	Chalets pliants	2188	41 000.00
26	Mise aux normes PMR WC Sémaphore	2313	22 200.00
38	Tvx EP cour d'honneur Château	2315	4 300.00
58	Fournitures & poses compteurs d'eau 53 rue des châtaigniers	2315	800.00
58	Aménagement et raccordement plateforme école du cirque	2315	20 000.00
58	Branchement électrique 2 Log. 55 rue du Valtac	2315	1 750.00
	Reprise regards EP cour boulangerie	2315	800.00
	Création accès PMR bungalow Radio Flam	2315	6 900.00
TOTAL			619 750.00

Délibération

Vu l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Considérant que les dépenses d'investissement 2026 peuvent être réglées à hauteur de 619 750.00 € avant le vote du budget 2026,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

11	Présents	
4	Pouvoirs	
15	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
15	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2026 pour la section d'investissement,
- D'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



V. DALBIN



Le Maire



F. BRISSET